

Nomenclature générale des actes professionnels

LE CALENDRIER DES NOUVEAUX TARIFS

ÉVOLUTIFS DE MAI 2017 À JUIN 2018

CONVENTION
2016

**CE QUI CHANGE
POUR LES PÉDIATRES**



SYNDICAT DES MÉDECINS LIBÉRAUX
www.lesml.org

ACTES

CS / VS = 23€

Consultation médecin spécialiste (hors médecine générale)

MAJORATIONS

MCS + 3€

Majoration de coordination spécialiste

MPJ + 5€

Majoration forfaitaire transitoire pour consultations d'enfants de moins de 16 ans par un pédiatre (MPC des spécialistes)

MAS + 10 €

Majoration annuelle de synthèse pour enfant de moins de 16 ans atteint d'une ALD

AVIS PONCTUEL DE CONSULTANT

Envoi par le médecin traitant avec courrier en retour.

Ne pas avoir fait de C2 dans les 4 mois avant ni dans les 4 mois suivants.

APC (ex C2) = 46€

Acte ponctuel de consultant spécialiste

APU (ex C3) = 69€

Avis ponctuel de consultant par PU / PH

NOUVELLES COTATIONS DES PÉDIATRES remplaçant les anciennes cotations MPE, MNP et FPE, non cumulables avec les majorations des spécialistes MCS et MPC :

NFP	+ 5 €	Nouveau Forfait Pédiatrique de 0 à 2 ans
NFE	+ 5 €	Nouveau Forfait Enfant de 2 à 6 ans + 6 à 16 ans non envoyé par MT
MEP	+ 4 €	Majoration Enfant Pédiatre de 0 à 6 ans, cumulable avec NFP et NFE
COE	39 €	Examen obligatoire du nourrisson (8 ^e jour, 9 ^e et 24 ^e mois) par généraliste ou pédiatre. Acte à tarif opposable.

Attention : compatible avec maternité

ANCIENNES COTATIONS applicables jusqu'au 1^{er} novembre 2017 :

MBB + 7 € Majoration pour examen au cours du 1^{er} mois (non cumulable avec COE)

MPP + 5 € Majoration de 0 à 6 ans pour grands prématurés ou enfants atteints d'une pathologie congénitale grave, hors examens obligatoires ou du 1^{er} mois

► 1^{er} juillet 2017

MCS + 5€

Majoration de coordination spécialiste revalorisée de 2 €

Suppression de la majoration MPJ

► 1^{er} octobre 2017

APC (ex C2) = 48€

Acte ponctuel de consultant spécialiste

APU (ex C3) = 69€

Avis ponctuel de consultant par PU / PH

► 1^{er} novembre 2017

CONSULTATIONS A FORT ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

COE = 46 €

Examen obligatoire du nourrisson (8^o jour, 9^o et 24^o mois) par généraliste ou pédiatre. Acte à tarif opposable.

Attention : compatible avec maternité

CSM = 46 €

Nouvelle Consultation Sortie de Maternité de 0 à 28 jours

CCP = 46 €

Première consultation de contraception et prévention des MST de 15 à 18 ans (une seule fois) par MG, gynéco ou pédiatre

CONSULTATIONS COMPLEXES **Majoration +16€**

code de facturation MCX

CGP Consultation annuelle pour le suivi de second recours des enfants de moins de 7 ans nés prématurés de 32 semaines d'aménorrhée + 6 jours à 36 semaines d'aménorrhée + 6 jours

TCA Première consultation spécifique de prise en charge d'un trouble grave du comportement alimentaire : anorexie mentale de l'enfant.

MCA Prise en charge de l'asthme déstabilisé de l'enfant par pédiatre ayant compétences en pneumopédiatrie

MCT Consultation spécifique de prise en charge coordonnée d'un enfant cérébrolésé ou traumatisé médullaire par pédiatre ayant compétences en neuropédiatrie

PPN Consultation de prise en charge d'une épilepsie instable par pédiatre ayant compétences en neuropédiatrie

► 1^{er} novembre 2017

CONSULTATION TRES COMPLEXES **Majoration +30€** code de facturation MTX (sauf MIS et PIV)

MIS + 30 €

Consultation initiale d'information et de stratégie thérapeutique pour cancer ou pathologie neurodégénérative

PIV + 30 €

Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par VIH

CGP 60 €

Consultation de suivi d'enfant de moins de 7 ans né grand prématuré (moins de 32 semaines d'aménorrhée + 6 jours) ou atteint d'affection congénitale grave. (2 fois par an)

EPH 60 €

Consultation de suivi de l'enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neuro-sensoriel sévère

► 1^{er} janvier 2018

MCU + 15€

Majoration correspondant urgence : consultation sous 48H par le médecin correspondant sollicité par le MT

► 1^{er} avril 2018

Majorations applicables par les spécialistes du secteur 2 pour tous leurs actes à tarif opposable :

MCS + 5 €

NFE + 5 € Nouveau forfait enfant

MEP + 4 € Majoration enfant pédiatre

► 1^{er} juin 2018

APC (ex C2) = 50€

Acte ponctuel de consultant spécialiste

Légende :

Noir : pour tous secteurs d'exercice

Rouge : uniquement pour secteur 1 ou OPTAM

Vert : limité aux actes réalisés au tarif opposable

Encadré jaune : Nouveaux actes ou changements de tarif